

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**procédure de mise en concurrence adaptée, référencée
« VOY-SOR 2018-01 »**

Personne publique contractante :

**LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BAIMBRIDGE
BP 17
Boulevard des Héros
97159 Pointe-à-Pitre cedex**

Représenté par Monsieur Jean DARTRON, proviseur

Objet du marché :

Marché de services de transport et d'hébergement dans le cadre de voyages et sorties scolaires en France hexagonale au départ de Pointe-à-Pitre, année 2018

Date de rédaction du cahier des clauses administratives particulières valant règlement de consultation (CCP valant RC) : 2 février 2018

Personne responsable du marché : Monsieur Jean DARTRON

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Madame Carole GHOUINI

Comptable assignataire du paiement : Madame Patricia LOYER DUFOUR

Le présent CCP valant RC comporte 16 articles numérotés de 1 à 16 et 09 pages numérotées de 1 à 9 et 3 annexes numérotées de 10 à 12.

Sommaire :

Article 1 – objet du marché

Article 2 – pièces constitutives du marché

Article 3 – descriptions du contenu des six ensembles

Article 4 – conditions à remplir pour présenter à une offre

Article 5 – conditions et date de remise des offres

Article 6 – examen de candidature et jugement des offres (article 52 et 53 du CMP)

Article 7 – retrait des dossiers de consultation

Article 8 – prix

Article 9 – obligations relatives à l'effectif des participants

Article 10 – annulation de voyage par le lycée général et technique Baimbridge

Article 11 – vérifications et contrôle des prestations

Article 12 – paiements

Article 13 – stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente du titulaire

Article 14 – règlements et litiges

Article 15 – résiliation du marché

Article 16 – dérogation au CCAG-FCS

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire ou de sorties scolaires.

Lot unique – HORIZON GRANDES ECOLES

Lieu de destination : PARIS et LILLE

Objectif du voyage : voyage scolaire

Période : Du 26 mai au 02 juin 2018

Public concerné : élèves filles et garçons (de 16 à 18 ans).

Le titulaire répond à l'égard de l'établissement public local d'enseignement, de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution à l'exception des cas de forces majeures.

Données relatives à l'organisation des prestations

Nombre de participants (élèves, accompagnateurs) : 33 élèves (de 16 à 18 ans) comprenant filles et garçons et 4 accompagnateurs adultes.

Voyage aller / Retour 8 jours et 7 nuits (dont 6 nuits en hébergement) : Départ et retour Pointe-à-Pitre, Aéroport Pôle Caraïbes

Contenu de la prestation

La prestation comprend **quatre** ensembles de prestations :

1-Ensemble n°1

Le transport aérien aller/retour des élèves et accompagnateurs de l'Aéroport Pôle Caraïbes (Pointe-à-Pitre) via l'Aéroport de Paris Orly (Paris).

2-Ensemble n°2

Le transport routier en autocar privatisé pour les transferts Aéroport de Paris Orly / Lille Centre ville et Lille centre ville / Paris centre ville.

3-Ensemble n°3

L'hébergement 2 nuitées à Lille (centre ville) en auberge de jeunesse ou hôtellerie minimum 2 étoiles avec petit déjeuner inclus.

4- Ensemble n°4

L'hébergement 4 nuitées à Paris (centre ville) en auberge de jeunesse ou hôtellerie minimum 3 étoiles avec petit déjeuner inclus.

Article 2 – Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

1. Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières (CCP valant RC) paraphé sur chaque page

2. L'acte d'engagement et ses annexes
3. annexe n°1- ensemble n°1 et 2 : Transports aérien et routier
4. annexe n°2- ensemble n°3 et 4 : Hébergements
5. annexe n°3- informations

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 non remis au titulaire par le LGT Baimbridge mais il reconnaît en avoir pris connaissance.

L'acte d'engagement et ses annexes, le CCP valant RC sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement public local d'enseignement, preneur, et qui en cas de litige font seule foi.

Article 3 – Description du contenu des quatre ensembles

3.1 Prestations à fournir pour l'ensemble n°1 et 2 : Transports

Les conditions de transport figurent en annexe n°1 à l'acte d'engagement.

L'acheteur précise dans l'annexe n°1 les modes de transports (catégorie et caractéristique) et l'itinéraire qu'il a retenu.

Le candidat devra préciser dans cette annexe les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leur délai d'accomplissement.

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.2 Prestations à fournir pour l'ensemble n° 3 et 4 : Hébergements

3.2.1 Hébergement selon les ensembles (article 1 du CCP valant RC)

Les conditions d'hébergement figurent en annexe n° 2 à l'acte d'engagement.

L'acheteur précise dans l'annexe n° 2 le mode d'hébergement (nombre d'élèves par chambre et nombre d'accompagnateur par chambre) sa situation géographique, son niveau précis de confort et ses principales caractéristiques ; son homologation et son classement touristique (éventuels).

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

Le titulaire assure la réalisation des prestations stipulées à l'article 1 du CCP valant RC.

Les prix figurent en annexe n° 3 à l'acte d'engagement.

Article 4 – Conditions à remplir pour présenter une offre

Outre le fait qu'il soit en règle vis-à-vis des dispositions visées aux articles 43 et 44 du CMP, le candidat fournira à l'appui de sa candidature en référence à l'article 45 du CMP :

1. Une attestation attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir ;
2. Le cas échéant, une copie du jugement prononcé dans le cadre d'un redressement judiciaire ;
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
4. Les documents et attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail ;
5. Tout renseignement permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article 46, le candidat devra également produire :

1. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant qu'il est en règle avec les obligations fiscales et sociales ;
2. Ou, renseigner la déclaration du candidat (volets 1 et 2) et y adjoindre s'il le souhaite les certificats correspondants ;
3. Le marché ne pourra être signé qu'à la condition que le candidat retenu fournisse les certificats justifiant qu'il a satisfait à ces obligations sociales et fiscales. Le candidat retenu disposera d'un délai de 7 jours à compter de la demande formulée par fax par l'acheteur public pour remettre les certificats prouvant qu'il est en règle.

Article 5 - Conditions et date de remise des offres

L'offre à remettre par le candidat est obligatoirement rédigée en français. Elle est constituée :

- Des pièces disponibles sur le site minefi.gouv.fr ;
- Acte d'engagement du candidat et l'annexe tarifaire ;
- Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières paraphé sur chaque page ;
- Déclaration contre le travail dissimulé ;
- Etat annuel des certificats reçus ;
- Des pièces énumérées à l'article 4.

L'offre est obligatoirement rédigée en langue française et exprimée en euros.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté ou par email obligatoirement pour

Le jeudi 22 février 2018 – 12h00
Dernier délai

Email à l'adresse suivante : intendant.9710003b@ac-guadeloupe.fr et ce.9710003b@ac-guadeloupe.fr

Par voie postale sous pli cacheté en lettre recommandée avec accusée réception

L'offre sous plis cachetée peut également être remise au service Intendance contre attestation de dépôt tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

L'enveloppe portera les mentions suivantes : **NE PAS OUVRIR - VOY-SOR 2018-01 «Horizon Grandes Ecoles – Paris 2018».**

L'enveloppe contenant l'offre portera l'adresse suivante :

Lycée Général et Technologique Baimbridge
Service Intendance Gestion
Boulevard des héros, les Aymes
BP 17
97159 POINTE-A-PITRE CEDEX

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par télécopie au 0590.82.50.82 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : carole.ghouini@ac-guadeloupe.fr
Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats par email communiqué.

Article 6 : Examen de candidature et jugement des offres (article 52 et 53 du CMP)

Le délai de validité de l'offre est de 90 jours à compter du 22 février 2018.
Les candidatures seront examinées en tenant compte des garanties et capacités de l'entreprise.
Critères de choix : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Coût de la prestation : 70%
- Qualité de la prestation : 30%

Qualité du transport

Qualité de l'hébergement

Les candidats ayant déposé une offre seront informés par e-mail ou par courrier si celle-ci est retenue ou pas au plus tard le 12 mars 2018. Le prestataire retenu recevra un bon de commande dans les délais réglementaires.

Article 7 – Retrait des dossiers de consultation

Les candidats sont informés de la mise en ligne des documents sur le site de l'AJI : <http://www.aji-france.com> et sur le site du lycée : <http://www.lgtbaimbridge.fr>

Article 8 – Prix

8.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix unitaire pour chaque participant est établi pour un effectif précisé à l'article 1 du CCP valant RC. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans l'annexe n°3 à l'acte d'engagement.

8.2 Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application à l'effectif réel des participants du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 8.1 ci-dessus.

8.3 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ce même alinéa.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement. Le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination figure dans les 3 annexes à l'acte d'engagement. En cas de contradiction entre les montants portés dans l'un de ces derniers et l'acte d'engagement c'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

8.4 Variation dans les prix :

Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Article 9 – Obligations relatives à l'effectif des participants

Le Lycée Général et Technique Baimbridge s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

9.1. Les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 8.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

9.2. Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10 %. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 8.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :

Le LGT Baimbridge est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10 %, 50 % du prix unitaire hors taxes par voyageur.

9.3. Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quelque soit le motif de la défection.

9.4. Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible.

Article 10 – Annulation du voyage par le lycée général et technique Baimbridge

10.1 Annulation par le LGT Baimbridge

10.1.1 Le LGT Baimbridge peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

- si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15% du montant hors taxes du marché
- si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30% du montant hors taxes du marché. Toutefois, si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché ;

10.1.2 Autres cas d'annulation

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, qui s'impose au titulaire, le LGT Baimbridge dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 8.4 « variation des prix »

10.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque avant le départ et en l'absence de faute du LGT Baimbridge, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

Le LGT Baimbridge reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 11 – Vérification et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent du marché assure le contrôle des prestations.

Elle rassemble auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants) les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le LGT Baimbridge dès la fin du voyage.

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

Pénalités de 20 à 50% sur le montant des sommes dues en exécution du présent marché des manquements ayant altérés la qualité des prestations sans conséquence sur le déroulement du voyage ou du séjour.

Pénalités de 50 à 100% sur le montant des sommes dues en exécution du présent marché pour le manquement ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché désignée en page 1 du présent document en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire.

Passé un délai de trente jours, à compter de cette notification, le titulaire est réputé par son silence, avoir accepté.

Article 12 – Paiements

12.1 Modalités

Un acompte représentant 70 % du montant hors taxes du marché sera versé au titulaire du marché après notification et selon un calendrier prévu en annexe n° 3.

Le règlement du solde intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.

Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement par le LGT Baimbridge des pièces de mandatement.

12.2 Délais de paiement

Il est dérogé à l'article 11 du CCAG/FCS 2009.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

12.3 Non respect du délai global

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 12.2 fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues de l'article 98 du code des marchés publics modifié et par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Pour les contrats conclus à partir du 16 mars 2013, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel de la banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Une indemnité de 40€ (quarante euros) pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1^{er} jour de retard, s'ajoute aux pénalités de retard. Cette indemnité n'est pas incluse dans la base de calcul des intérêts moratoires.

Article 13 – Stipulation relatives

Les conditions générales de vente du titulaire figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du bailleur ne sont pas applicables au présent marché.

Article 14 – Règlements et litiges

En cas de litige dans l'exécution du marché, le comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des marchés publics, siégeant à la préfecture de Paris, sera consulté.

Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Article 15 – Résiliation du marché

La résiliation du marché s'effectuera dans les conditions précisées au CCAG-FCS de référence.

Article 16 – Dérogation au CCAS-FCS 2009

L'article 14 déroge à l'article 37 du CCAG-FSC 2009

L'article 7 déroge à l'article 3 du CCAG-FSC 2009

ANNEXE N° 1 à l'acte d'engagement

Ensemble n°1 et 2 : Transports

I / Prix unitaires (par participant)

| Mode de transport | Prix unitaire HT de base par participant | Options | Variantes | Autres frais |
|------------------------|--|---------|-----------|--------------|
| Voyage Aller | | | | |
| Avion | | | | |
| Autocar Paris/Lille | | | | |
| Autre | | | | |
| Voyage Retour | | | | |
| Autocar Lille/Paris | | | | |
| Avion | | | | |
| Autre | | | | |
| TOTAUX HT | | | | |

II / Description des conditions de confort de transports

Caractéristique des modes de transport _____

Itinéraires _____

Conditions de restauration pendant le transport _____

Services inclus dans le prix de la prestation _____

Services exclus du prix de la prestation _____

Date, signature et cachet commercial

ANNEXE N° 2 à l'acte d'engagement

Ensemble n°3 et 4 : Hébergements

I / Hébergement LILLE

– Prix unitaires (par participant)

| Modalités d'hébergement | Nombre de nuitées (petit déjeuner inclus) | Montant total HT par hébergement | Autres frais |
|-----------------------------|---|----------------------------------|--------------|
| Chambre double | | | |
| Chambre triple | | | |
| Chambre individuelle | | | |
| Structure accueil collectif | | | |
| TOTAUX HT | | | |

– Précisions

sur le niveau de confort

sur la situation géographique

classement touristique

services inclus dans le prix de la prestation

services exclus du prix de la prestation

II / Hébergement PARIS

– Prix unitaires (par participant)

| Modalités d'hébergement | Nombre de nuitées (petit déjeuner inclus) | Montant total HT par hébergement | Autres frais |
|-----------------------------|---|----------------------------------|--------------|
| Chambre double | | | |
| Chambre triple | | | |
| Chambre individuelle | | | |
| Structure accueil collectif | | | |
| TOTAUX HT | | | |

– Précisions

sur le niveau de confort

sur la situation géographique

classement touristique

services inclus dans le prix de la prestation

services exclus du prix de la prestation

Date, signature et cachet commercial

ANNEXE N° 3 à l'acte d'engagement

Informations

1/ Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

2/ Modalité de calcul au prix unitaire (Cf. article 8.1 du CCP)

3/ Modalité précise de calcul des variations de prix (Cf. article 8.4 du CCP)

4/ Assurance (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire.

Risques non couverts par le titulaire eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus.

Risques couverts facultativement par le titulaire pas souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ou de vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le « bordereau des prix optionnels » joint en annexe 4 à l'acte d'engagement.

5/ Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire :

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficultés.

A défaut, numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le titulaire.

Pour les voyages et les séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Date, signature et cachet commercial